

Activités du port d'Halifax—Loi

Ici, monsieur l'Orateur, je dois expliquer pourquoi le bill à l'étude diffère à deux égards des recommandations contenues dans les modalités de règlement que j'avais proposées. Il s'agit d'abord de la date à laquelle j'avais proposé que les règles d'affectation soient incluses dans la convention collective à savoir le 1^{er} janvier 1977. Les juristes de la Couronne m'ont signalé que nous devions nous protéger contre des événements imprévisibles. Par exemple si le commissaire d'enquête industrielle tombait gravement malade, ce serait une circonstance imprévisible qui l'empêcherait de remplir ses obligations. Il est donc nécessaire d'inclure dans le bill les mots «1^{er} janvier 1977, soit à telle date ultérieure que le ministre du Travail désigne et qu'il estime plus opportune.»

Le deuxième changement par rapport aux recommandations initiales concerne l'identité du commissaire d'enquête industrielle. Dans ma proposition approuvée par le syndicat, le commissaire chargé de se prononcer sur les quatre articles litigieux devait être le juge Nathan Green, un magistrat provincial de Halifax. Encore une fois, les juristes de la Couronne m'ont recommandé que le commissaire d'enquête ne soit pas nommé dans le bill, au cas où des circonstances imprévues l'empêcheraient d'accepter de cette fonction ou de s'en acquitter.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire consigner au compte rendu que j'ai l'intention de nommer comme commissaire le juge Green, qui possède une grande expérience des relations de travail et qui connaît les questions en litige—après tout il a été le commissaire à la conciliation—et qui est certainement des plus qualifiés pour cette tâche. Je tiens également à assurer à tous les intéressés qu'à mon avis, la date où les règles d'affectation seront incluses dans la convention collective, qu'elles soient conformes aux propositions de la section 269 de l'approuvées par l'A.E.M. ou aux prescriptions du commissaire d'enquête industrielle sera le 1^{er} janvier 1977 et les deux parties ont ma promesse que je veillerai à ce que ce soit effectivement cette date, sauf bien sûr en cas de circonstances imprévues comme celles dont je viens de parler.

En guise de conclusion, j'aimerais souligner les efforts gigantesques faits ces dernières années pour transformer le port d'Halifax en un port efficace ouvert à l'année longue et je compte sur la collaboration étroite des employeurs comme des travailleurs, dont les intérêts dans cette affaire sont évidents, pour assurer la productivité de ce port et en garantir la position concurrentielle.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que sachant cela et devant la gravité de la situation, la chambre approuvera rapidement et sans réserve cette mesure législative.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, nul ne peut mettre en doute l'importance du port de Halifax pour les villes, la région et le pays tout entier. Comme le faisait remarquer le ministre, le port est inactif depuis plus de deux mois maintenant à la suite d'un lock-out. Bien que de façon générale il me répugne de voir le Parlement obliger des travailleurs à retourner à leur poste, ou d'autre part mettre fin à un lock-out par mesure législative, il ne fait aucun doute à mon avis que l'immobilisation du port de Halifax, si elle se

poursuivait, aurait de sérieuses répercussions aux niveaux régional et national, répercussions qui justifient l'intervention du Parlement pour rouvrir le port à la navigation selon les conditions décrites par le ministre.

Je m'empresse d'ajouter que mes collègues du parti et moi-même sommes prêts à adopter ce projet de loi sans délai. Mes collègues de Halifax-East Hants (M. McCleave) et de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) voudront peut-être faire quelques remarques à l'étape du comité. Il faudra peut-être demander quelques précisions et revoir la formulation de l'article 8 du bill qui semble assez bizarre. Mais je suis tout à fait de l'avis du Ministre en ce qui concerne le motif de la loi et son importance.

Je ne veux pas dire que ce lock-out ou les questions en litige entre les employeurs et les travailleurs sont frivoles ou sans importance. Il est de toute évidence très important pour les villes de Nouvelle-Écosse, la province, voire le pays tout entier, que ce port soit rentable et puisse soutenir la concurrence. Comme l'a fait remarquer le ministre, pendant longtemps patrons et travailleurs n'ont pu se mettre d'accord sur des règles d'affectation que les employeurs semblaient, sincèrement j'en suis sûr, juger nécessaires à l'exploitation efficace du port.

Je ne veux pas du tout laisser entendre que le lock-out, les discussions ou l'impossibilité d'un accord n'avaient pas de raisons sérieuses ou même qu'il aurait dû être facile pour les patrons et les employés d'en venir à un accord. Comme le ministre l'a indiqué, monsieur l'Orateur, les employeurs ont cru pouvoir accepter la proposition contenue dans le bill avec l'exception que le ministre a mentionnée. Les réserves des employeurs ne portaient, paraît-il, que sur un aspect de la proposition du ministre, soit la durée de la période dont disposerait le syndicat pour élaborer et proposer des règles d'affectation. L'employeur a jugé qu'une période de trois mois, jusqu'au 1^{er} janvier prochain, serait longue inutilement et je crois savoir qu'une période plus courte aurait été acceptée. J'aurais beaucoup de peine à essayer de convaincre la Chambre ou les gens de la région de Halifax qu'une proposition serait raisonnable si elle était limitée à 30 jours, ou qu'elle ne serait pas raisonnable et mériterait d'être rejetée si elle s'étendait sur une période d'environ trois mois.

• (1230)

Bien sûr, nous convenons qu'il nous appartient d'adopter une loi afin de rouvrir le port de Halifax, et je reconnais que cela ne veut pas nécessairement dire que le port sera pleinement utilisé. Je reconnais aussi qu'il pourrait fort bien régner une certaine instabilité pendant quelque trois mois ou peut-être plus. Toutefois, la proposition du ministre et le bill dont nous sommes saisis qui contient cette proposition nous font bel et bien espérer que d'ici assez peu de temps, le problème que posent les règles d'affectation sera réglé. Ce résultat ne sera pas atteint aussi rapidement que l'employeur le souhaiterait, mais pour ceux d'entre nous qui se préoccupent des problèmes du port de Halifax, la proposition nous laisse entrevoir une solution au problème des règles d'affectation, au besoin par arbitrage exécutoire, d'ici assez peu de temps.